



PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
Service Risques Eau Forêt  
Affaire suivie par : Adrien LENFANT

**Arrêté en date du 02 JUIN 2017**  
**Fixant le département de la Corse-du-Sud en niveau d'alerte**  
**du plan de gestion des épisodes de pénurie d'eau.**

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud*  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'Environnement, et notamment les articles L. 211-3, R. 211-9, R. 211-66 à R. 211-70 relatif aux mesures de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie ;
- VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1321-1 à L. 1321-10 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2215-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°06-1093 en date du 20 juillet 2006 approuvant le plan de gestion des épisodes de pénurie d'eau dans le département de Corse-du-Sud ;
- VU le décret du président de la république du 21 avril 2016 nommant monsieur Bernard SCHMELTZ en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n°16-1115 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Romain DELMON, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;

**CONSIDÉRANT** que l'intégralité du manteau neigeux a fondu durant le mois d'avril 2017 ;

**CONSIDÉRANT** que la Corse-du-Sud est en déficit hydrique exceptionnel depuis plusieurs mois ;

**CONSIDÉRANT** que l'indice d'humidité du sol du département est sous la normale depuis fin février 2017 et qu'il a atteint, au 31 mai 2017, une valeur plus basse que celle relevée en 2003, année de forte sécheresse ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'anticiper les situations de pénurie, de renforcer les actions de communication auprès des usagers, et de réduire les délais entre l'appréciation de l'évolution de la situation et la prise de mesures réglementant les usages de l'eau et leur application ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préserver les usages prioritaires, dont en premier la santé, la sécurité civile, l'approvisionnement en eau potable et la préservation des écosystèmes aquatiques ;

**CONSIDÉRANT** la nécessaire solidarité entre les usagers de l'eau ;

**CONSIDÉRANT** la concertation effectuée entre les membres du comité de suivi de la sécheresse effectuée les 01 et 02 juin 2017 ;

***SUR PROPOSITION** du directeur de cabinet de la préfecture ;*

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet

Le *niveau d'alerte*, défini dans le plan de gestion des épisodes de pénurie d'eau annexé à l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2006, entre en vigueur à compter de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 2 : Zone placée en niveau d'alerte

La zone géographique concernée par le présent arrêté est l'intégralité du département de la Corse-du-Sud.

### ARTICLE 3 : Durée d'application

Les prescriptions du présent arrêté préfectoral sont applicables dès sa publication.

La validité du présent arrêté est limitée au 1er octobre 2017.

Le renforcement ou l'assouplissement des mesures ainsi que le retour à la situation normale avant l'échéance ci-dessus se feront par nouvel arrêté préfectoral.

### ARTICLE 4 : Mesures liées au niveau d'alerte

Le *niveau d'alerte* n'induit pas de mesures de limitations ou de réduction des usages de l'eau.

Ce niveau a pour vocation :

- d'informer et sensibiliser les professionnels, les élus et le grand public sur une éventuelle situation de crise en cas de gaspillage ;
- de suivre de manière renforcée le réseau ONDE et de surveiller les gros consommateurs d'eau.

Ainsi, les mesures appliquées sont :

Mesures à appliquer		Acteur en charge de la mesure
Suivi renforcé	Réseau ROCA : réalisation d'observations à un rythme bi-mensuel	AFB
	Surveillance spécifique des gros consommateurs d'eau	DDSPP/DREAL/OE HC
Information et sensibilisation des professionnels, des élus et du grand public	Information des élus de l'apparition de conditions pouvant déboucher sur une situation de crise	Préfecture
	Information de la population par les médias/ sensibilisation visant à réduire les gaspillages d'eau	Préfecture
	Information spécifique des usages sensibles (établissements de santé, écoles, dialysés, handicapés locomoteurs, entreprises agroalimentaires dont le process utilise de l'eau du réseau...)	ARS
	Information spécifique des gros consommateurs (agriculteurs, industriels, ports, golfs...) pour qu'ils évitent les gaspillages	DDTM / DDCSPP / DREAL

#### 4-2 Systèmes de mesure

Les compteurs ou systèmes de comptage agréés des prélèvements dans le milieu naturel doivent être relevés tous les 15 jours

#### **ARTICLE 5 : Diffusion**

L'ensemble des maires est invité à assurer une très large diffusion du présent arrêté et à procéder à une forte sensibilisation des citoyens de leurs communes aux éventuelles difficultés à venir.

#### **ARTICLE 6 : Voies et recours**

En application de l'article L. 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée auprès du Tribunal Administratif de Bastia dans les formes prévues à l'article L. 514-6 du même code.

#### **ARTICLE 7 : Affichage, information et exécution**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera tenu à la disposition de tout intéressé et affiché dans chaque mairie du département pendant sa durée de validité.

L'arrêté sera inséré, par les soins du Préfet de Corse-du-Sud, dans des journaux locaux diffusés dans le département, et publié au recueil des actes administratifs.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de Cabinet, la Sous-préfète de l'arrondissement de Sartène ;
- les Maires des communes de Corse-du-Sud ;
- le Commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Corse-du-Sud ;
- le directeur départemental de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse-du-Sud ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Corse-du-Sud ;
- le directeur général de l'agence régionale de la santé ;
- le chef du service interdépartemental de l'Agence Française pour la Biodiversité

Le Préfet,



**Bernard SCHMELTZ**